

**Conseil Exécutif du lundi 08 novembre 2021**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**OCCUPATION DE LA SALINE N°39 SITUÉE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME,  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE, BOULEVARD CONSTANT COLMAY AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION LES ZIGOTOS**

Par courrier en date du 22 juillet 2021, l'association Les Zigotos demandait l'autorisation d'occuper la saline n°24, située à Saint-Pierre, boulevard Constant Colmay, afin d'y entreposer des doris pendant la période hivernale.

Une nouvelle demande pour la saline n°39 (au lieu de la saline n°24) a été formulée par l'association.

La Collectivité territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet avec la saline n°39 et celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à l'établissement d'une convention au profit de l'association LES ZIGOTOS autorisant l'occupation de la saline n°39, située à Saint-Pierre bd Constant Colmay, pour une période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022, moyennant un loyer de VINGT EUROS (20 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

Conseil Exécutif du lundi 08 novembre 2021

**DÉLIBÉRATION N°263/2021**

**OCCUPATION DE LA SALINE N°39 SITUÉE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME,  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE, BOULEVARD CONSTANT COLMAY AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION LES ZIGOTOS**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande d'occupation de la saline n°39 par l'association LES ZIGOTOS ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à consentir l'occupation de la saline n°39, située à Saint-Pierre bd Constant Colmay, pour une période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022, moyennant un loyer de VINGT EUROS (20 €).

**Article 2 :** La Direction des Services Fiscaux procédera à l'établissement d'une convention autorisant cette occupation.

**Article 3 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du CE : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l'État  
Le 15/11/2021**

**Publié le 15/11/2021  
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*